



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des Collectivités et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Aménagement et de l'Urbanisme
et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : S. GNILA
Tél. : 04 74 32.59.38
Fax : 04 74 32.59.21
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 333

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2019/12
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 5 mars 2019, reçue le 7 mars 2019, par laquelle la S.A.S. OROSOLV représentée par M. FARISSIER Stéphane, gérant de la S.A.R.L. LUCEBO, présidente, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S.A.S. OROSOLV représentée par M. FARISIER Stéphane, gérant de la S.A.R.L. LUCEBO, présidente, dont le siège social est situé à Oyonnax (01100) – Rue des Combalettes – Lotissement industriel Ouest 2, de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux** ;

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.


Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S. OROSOLV en TROIS exemplaires,
- au maire d'Oyonnax

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 20 mars 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER